

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-six septembre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 19 septembre 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**  
Le 19 septembre 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

**SECRETARE DE SEANCE :** MME FRANÇOISE VIRLOUVET

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération**  
**n°2024-098**  
**Fonds de péréquation**  
**des ressources**  
**intercommunales et**  
**communales /**  
**répartition 2024**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-1 et suivants,

**Vu** la loi de finances pour 2012, notamment son article 144 relatif à l'instauration du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Les modalités de calcul de cette contribution ont été modifiées par les lois de finances 2013 et suivantes.

Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres. Ce système de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles pour les reverser à des ensembles intercommunaux dont les besoins semblent plus importants.

**Délibération  
 n°2024-098  
 Fonds de péréquation  
 des ressources  
 intercommunales et  
 communales /  
 répartition 2024  
 / APPROBATION**

Pour le territoire intercommunal (Communauté de communes et les 8 communes membres), la contribution globale au titre du FPIC se monte à **418 119 €** pour 2024 (- 2,34 % par rapport à 2023).

Il existe plusieurs méthodes de répartition de ce prélèvement entre les communes membres de l'EPCI, la contribution propre à la communauté de communes étant quant à elle calculée en fonction de son coefficient d'intégration fiscale.

Pour ce qui concerne la répartition entre les communes membres, c'est soit le droit commun qui s'applique, soit l'une des méthodes dites « dérogatoires libres », en l'occurrence celle adoptée au début de la mandature, qui consiste à calculer les contributions des communes en les modulant en fonction de leur potentiel financier.

Les contributions respectives de la Communauté de communes et des communes membres au titre de l'année 2024 vont donc s'élever, selon le droit commun ou selon la méthode dérogatoire retenue, à :

Communes	Rappel contribution 2023	%	Contribution 20224 (droit commun)	%	Contribution 2024 (régime dérogatoire libre)	%
CCAOP	106 978 €	24,99%	107 303 €	25,66%	107 303 €	25,66%
Camaret-sur-Aygués	98 425 €	22,99%	79 821 €	19,09%	95 252 €	22,78%
Lagarde-Paréol	6 090 €	1,42%	5 995 €	1,43%	5 894 €	1,41%
Piolenc	79 320 €	18,53%	81 010 €	19,37%	76 763 €	18,36%
Sainte-Cécile-les-Vignes	33 621 €	7,85%	37 754 €	9,03%	32 537 €	7,78%
Sérignan-du-Comtat	37 892 €	8,85%	41 208 €	9,86%	36 670 €	8,77%
Travaillan	8 634 €	2,02%	10 226 €	2,45%	8 356 €	2,00%
Uchaux	34 368 €	8,03%	29 775 €	7,12%	33 260 €	7,95%
Violès	22 820 €	5,33%	25 027 €	5,99%	22 084 €	5,28%
<b>Total</b>	<b>428 148 €</b>	<b>100 %</b>	<b>418 119 €</b>	<b>100 %</b>	<b>418 119 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil communautaire est donc appelé à choisir les modalités de répartition du FPIC pour 2024, telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

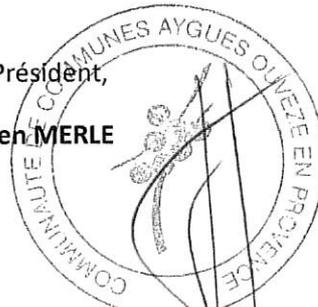
Approuve la méthode « dérogatoire libre » ci-dessus désignée comme mode de répartition des contributions 2024 des communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Précise que, pour la Communauté de communes, les crédits ont été ouverts au budget primitif 2024 à l'article 7392221 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Julien MERLE



Le secrétaire de séance,

F. Vistorech

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture

Le : 01/10/2024

Et publié

Le : 01/10/2024